



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le dix avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée et publiée le 28 Mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : M. Pierre LOEPER

POUVOIRS : M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD
Mme Anne MAMAN a donné procuration à M. Pascal VILAIN

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 14 Janvier 2025: approuvé à l'unanimité des membres présents

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 Avril 2025 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 13/2025 du 10 AVRIL 2025

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
DE LA COMMUNE**

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

La commune d'ARGENT SUR SAULDRE s'est portée candidate pour la dernière phase d'expérimentation pour les comptes 2024. L'exercice 2024 est donc le premier pour lequel la Commune vote un compte financier unique.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CASSIER, Maire désigne Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint. Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} Adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Madame CASSIER, Maire et Monsieur Xavier DARRACQ, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale A	1 466 164,05	2 885 228,56	4 351 392,61
	Recettes réalisées B	381 157,37	2 950 560,12	3 331 717,49
	Restes à réaliser C	162 969,00	0,00	162 969,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	1 358 291,42	3 330 275,64	4 688 567,06
	Dépenses réalisées E	667 543,44	2 491 692,70	3 159 236,14
	Restes à réaliser F	249 097,63	0,00	249 097,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	- 286 386,07	458 867,42	172 481,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	-107 872,63	445 047,08	337 174 45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit G+H	- 394 258,70	903 914,50	509 655,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser I=C-F	-86 128,63	0,00	- 86 128,63
Résultat cumulé	Excédent/ déficit G + H + I	- 480 387,33	903 914,50	423 527,17

Madame CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION n° 14/2025 du 10 AVRIL 2025

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

La commune d'ARGENT SUR SAULDRE s'est portée candidate pour la dernière phase d'expérimentation pour les comptes 2024. L'exercice 2024 est donc le premier pour lequel la Commune vote un compte financier unique.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM) ;

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame CASSIER, Maire désigne Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint. Monsieur Philippe STROOBANT, 1^{er} adjoint, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 du budget principal dressé par Madame CASSIER, Maire et Monsieur Xavier DARRACQ, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaires totale A	328 929,79	446 196,39	775 126,18
	Recettes réalisées B	190 156,94	421 258,81	611 415,75
	Restes à réaliser C	62 826,90	0,00	62 826,90
Dépenses	Autorisation budgétaire totale D	523 150,93	430 911,10	954 062,03
	Dépenses réalisées E	133 476,55	401 897,41	535 373,96
	Restes à réaliser F	105 423,21	0,00	105 423,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice G=B-E	56 680,39	19 361,40	76 041,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés H	194 221,14	- 15 285,29	178 935,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit G + H	250 901,53	4 076,11	254 977,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser I = C - F	- 42 596,31	0,00	- 42 596,31
Résultat cumulé	Excédent/ déficit G + H + I	208 305,22	4 076,11	212 381,33

Madame CASSIER se retire et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 Mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION n° 15/2025 du 10 AVRIL 2025

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
DU BUDGET COMMUNAL**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2024, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 903 914,50 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 480 387,33 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 423 527,17 €

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2024 de 394 258,70 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 394 258,70 €(DI)

DELIBERATION n° 16/2025 du 10 AVRIL 2025

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 Mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2024, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2024 de 4 076,11 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 4 076,11 € (RF)



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2024 de 250 901,53 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 250 901,53 € (RI)

DELIBERATION n° 17/2025 du 10 AVRIL 2025

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 Avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour mémoire, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté chaque année.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2024 ;
- soit la modulation du taux 2024.

La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 07/2024 du 05 avril 2024, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

- Taxe d'Habitation : 24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 27,02 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants,

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation : 24,46 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,58 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 27,02 %

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n° 18/2025 du 10 AVRIL 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Madame le Maire présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 51 800 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2025 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 51 800 euros.

Mesdames MOSSOT, GARNIER, GIRAUD et Messieurs LANDRY, BORDIER ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	Subvention 2024	2025		
		Demandé	Proposé	Voté
CULTURE				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs	1 600,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
CCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	200,00	200,00	200,00	200,00
Foly Danse	200,00	200,00	200,00	200,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 700,00	2 000,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Musique SI FA SI LA	7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	50,00	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Tour d'argent Tarot	300,00	400,00	300,00	300,00
La Fabrique en Folie	300,00	500,00	500,00	500,00
3 Âmes Arts	200,00	200,00	200,00	200,00
SOCIALE				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Laïque d'Argent	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'tits Plumeux	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Comité des Fêtes	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Feu d'Artifice + bal 14 juillet (Comité des Fêtes)	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Comité des Rifles	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	200,00	200,00	200,00	200,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	250,00	100,00	100,00
SPORT				
Athlétisme	500,00	500,00	500,00	500,00
Tennis Club Argent sur Sauldre	800,00	1 500,00	800,00	800,00
CSA Foot	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
Ecole de Foot	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Gym'Argent	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
La Flèche d'Argent	1 400,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argentaise	700,00	700,00	700,00	700,00
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	800,00	1 500,00	800,00	800,00
Bad'argent	400,00	500,00	400,00	400,00
AS Collège	200,00	pas de montant	200,00	200,00
DIVERS				
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	3 000,00	1 200,00	1 200,00
UNC-AFN	100,00	100,00	100,00	100,00
ACA association commerçants et artisans	500,00	1 000,00	500,00	500,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	500,00	500,00	500,00
LEZ'ARTS Ô Collège	100,00	pas de montant	100,00	100,00
Participation Comice	100,00	-	-	-
Réserve			2 000,00	2 000,00
TOTAL	49 700,00	53 850,00	51 800,00	51 800,00

DELIBERATION n° 19/2025 du 10 AVRIL 2025

**AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18,
DE LA SUBVENTION FAISANT SUITE A LA CESSIION DE TERRAINS
DE LA ZAE ET DE LA SORTIE DE L'ACTIF D'UN VEHICULE VENDU
POUR 2025 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants,

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux effectués par le Syndicat départemental d'énergie (SDE 18), de la subvention faisant suite à la cession de terrains dans la ZAE Les Aubépins et de la sortie de l'actif d'un véhicule vendu pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

➤ **Budget communal :**

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 80 872.74 euros
- Montant amorti au 31/12/2024 : 12 923.58 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **12 152,88 euros**

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2024 : 6 500,55 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **1 300,11 euros**

Sortie de l'actif d'un véhicule vendu

- Montant à amortir : 15 383,65 euros
- Montant amorti au 31/12/2024 : 0.00 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **3 076,73 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2025.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 20/2025 du 10 AVRIL 2025

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité des membres votants,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2025 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 309 125,24 euros
- Valeur amortie au 31/12/2024 : 901 044,90 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **56 657,20 euros**

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 256 425,69 euros
- Valeur amortie au 31/12/2024 : 1 272 278,02 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **53 023,76 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2025.

DELIBERATION n° 21/2025 du 10 AVRIL 2025

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2025

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres votants,



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

➤ **Réseau d'eau potable :**

- Montant à amortir : 307 548,37 euros
- Montant amorti au 31/12/2024 : 54 643,07 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **5 771,06 euros**

➤ **Réseau d'assainissement d'eaux usées :**

- Montant à amortir : 731 972,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2024 : 350 092,23 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : **20 251,72 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2025.

DELIBERATION n° 22/2025 du 10 AVRIL 2025

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION
DES COMPTES DE TIERS

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu des éléments fournis par la Trésorerie de Vierzon, au 31 décembre 2024, le montant de ces créances s'élève :

- **Budget communal :**
Montant des créances douteuses : 3 613,96 euros
Montant de la provision de 27,67 % : **1 000 euros**



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

- **Budget de l'eau et de l'assainissement :**
Montant des créances douteuses : 21 628,06 euros
Montant de la provision de 15,03 % : **3 250 euros**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer des provisions dépréciations des comptes de tiers pour les budgets de la commune et du service de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

DE CONSTITUER des provisions pour dépréciations des comptes de tiers ainsi qu'il suit :

- **Budget communal :**
Montant des créances douteuses : 3 613,96 euros
Montant de la provision de 27,67 % : **1 000 euros**
- **Budget de l'eau et de l'assainissement :**
Montant des créances douteuses : 21 628,06 euros
Montant de la provision de 15,03 % : **3 250 euros**

DE REVISER annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1,

D'IMPUTER la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION n° 23/2025 du 10 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour 2025 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 25 mars 2025, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 16 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2025 de la commune.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

PRECISE que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 20, 21, 27 et 28.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BUDGET 2024	Réalisé 2024	BP 2025 Voté	Commentaire
011	875047,00	712421,95	850 270,40	Charges à caractère général
012	1381276,08	1337369,30	1 404 349,04	Charges de personnel
014	55559,00	55476,00	57 359,00	Atténuation de produits
65	283691,12	280015,90	287 672,04	Autres charges de gestion courante
66	71700,00	66777,12	67 204,82	Charges financières
67	1000,00	0,00	1 000,00	Charges exceptionnelles
68	1000,00	1000,00	1 000,00	Dotations aux provisions et dépréciations
042	15982,43	38632,43	18 521,72	Opérations d'ordre
023	645020,01		467 000,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	3 330 275,64	2 491 692,70	3 154 377,02	
002	445047,08	445047,08	423 527,17	Reprise résultat fonctionnement 2024
013	8552,00	10050,75	7 924,00	Atténuation de charges
70	243338,00	256222,20	256 633,17	Produits des services du domaine et vente diverses
73	1520488,00	1552224,64	1 560 332,00	Impôts et taxes
74	838402,72	811367,32	803 466,00	Dotations et participations
75	269913,00	237553,61	97 959,84	Autres produits de gestion courante
76	20,00	20,90	20,00	Produits financiers
77	500,00	80105,86	500,00	Produits spécifiques
78	1000,00	0,00	1 000,00	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
042	3014,84	3014,84	3 014,84	Opération d'ordre
Total recettes	3 330 275,64	3 395 607,20	3 154 377,02	
Solde	0,00	903 914,50	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	BP 2025 Voté	Commentaire
21/20	249 097,63	RAR 2024 Dépenses
16	138 121,10	Remboursement du capital des emprunts
16-040	3 014,84	Dette sur loyer échu
20-041	15 383,65	Sortie actif
001	394 258,70	Reprise 2024
Opérations		
10	20 300,00	Salle des fêtes
11	16 000,00	Château (Pôle musical)
13	900,00	Bibliothèque
14	5 200,00	Cinéma
18	2 500,00	Centre de loisirs
21	308 050,00	Cabinet médical
24	1 000,00	Maison des jeunes
27	39 000,00	Ponts/canal de la Sauldre
28	5 000,00	Divers Bâtiments
50	2 000,00	Acquisitions
101	6 000,00	Eclairage public
102	581 800,00	Voiries diverses
103	15 000,00	Tennis
105	8 000,00	Bords de Sauldre
107	10 000,00	Signalétique
114	16 500,00	Plantations
115	5 000,00	Terrain de boules
10003	2 500,00	Eglise
10004	2 000,00	Ecoles
10005	22 849,70	Ateliers municipaux
10006	4 000,00	Hôtel de ville
10008	20 000,00	Musée
10009	6 000,00	Stades
10010	2 000,00	Logement rue Jean Moulin
Total dépenses	1 901 475,62	
13	162 969,00	RAR 2024 recettes
1068	480 387,33	Besoin de financement
10	78 237,92	Dotations, fonds divers et réserves
13	318 976,00	Subventions d'investissement
024	2 000,00	Produits de cession
16	358 000,00	Programme d'emprunt 2024
28-040	18 521,72	Amortissements des immobilisations
21-041	15 383,65	Sortie d'actif
021	467 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
Total recettes	1 901 475,62	
Solde	-	

DELIBERATION n° 24/2025 du 10 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET
DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 25 mars 2025, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 16 voix pour et 2 abstentions, le budget primitif 2025 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025 Proposition	Commentaire
002	15285,29	15285,29	0,00	résultat reporté 2024
011	134876,00	119645,64	139575,22	Charges à caractère général
012	135819,00	125400,00	129944,00	Charges de personnel
014	35891,00	35891,00	48922,21	Atténuation de produits
65	3843,10	3638,47	3520,00	Autres charges de gestion courante
66	8717,56	8608,70	7543,18	Charges financières
67	1050,00	0,00	1050,00	Charges exceptionnelles
68 - 042	108714,44	108713,60	115815,77	Dotations aux amortissements et provisions
023	2000,00	0,00	2000,00	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	446 198,39	417 182,70	448 370,38	
002	0,00	0,00	4 076,11	résultat reporté 2024
70	416 834,00	395 643,85	414 621,49	Vente de produits
75	100,00	973,76	100,00	Autres produits de gestion courante
77	285,29	237,82	300,00	Produits exceptionnels
78	4 573,10	0,00	3 250,00	Reprise sur provisions pour dépréciations des comptes des redevables
042	24 404,00	24 403,38	26 022,78	Amortissement des subventions
Total recettes	446 198,39	421 258,81	448 370,38	
Solde	0,00	4 076,11	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	Budget 2024	Réalisé 2024	BP 2025 Proposition	Commentaire
	72 090,79		105 423,21	RAR 2024 Dépenses
040	24 404,00	24 403,38	26 022,78	Amortissement des subventions
041	0,00	28 926,00	22 802,00	Intégration des frais d'études
16	29 745,00	29 742,46	30 560,63	Remboursement du capital des emprunts
27	205,00	0,00	205,00	Dépôts et cautionnement
EAU	5 000,00	40 359,08	5 000,00	Matériel Technique
	33 000,00		20 000,00	Travaux châteaux d'eau
	32 000,00		20 000,00	Travaux Réseau eau
	53 695,14		482 000,00	Forage
ASSAINISSEMENT	1 500,00	10 045,63	3 000,00	Matériel Technique
	170 100,00		158 779,77	Travaux STEP/Lagunage
	101 441,00		7 000,00	Travaux réseau assainissement
Total dépenses	523 150,93	133 476,55	880 793,39	
	97 896,20		62 826,90	RAR 2024 recettes
001	194 221,14	194 221,14	250 901,53	Solde d'exécution de la section d'investissement
13	125 952,80	87 078,15	240 582,00	Subvention d'investissement
16	0,00	0,00	192 000,00	Emprunt
040	103 078,79	103 078,79	109 680,96	Amortissement des immobilisations
041	0,00	0,00	22 802,00	Intégration des frais d'études
021	2 000,00	0,00	2 000,00	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT
Total recettes	523 150,93	384 376,08	880 793,39	
Solde	0,00	250 901,53	0,00	

DELIBERATION n° 25/2025 du 10 AVRIL 2025

VENTE DES PARCELLES AO 513 ET AO 471 SISE RUE DES ACACIAS

Madame le Maire rappelle que le terrain, d'une superficie de 1 461 m², situé derrière le nouveau centre de secours a fait l'objet d'une division en 2 lots de 713 et 748 m².

Considérant l'avis des Domaines, en date du 14 Octobre 2016,

Considérant que le prix de ces terrains a été fixé par délibération n° 73-2016 du 15 décembre 2016,

Considérant que Monsieur MOLLON Renaud et Madame GAILLARD Kim souhaitent acquérir le lot N° 1 composé de la parcelle AO 513 et de la parcelle AO 471 sise Rue des Acacias, d'une superficie de 713 m²,

Considérant que le prix du lot N°1 a été fixé à 32 € du m², soit un prix total de 22 816.00 €,

Vu l'article L 2241-1in fine du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif aux délibérations du conseil municipal sur les cessions d'immeuble de la commune,

Vu l'article 1 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'avis de l'état sur les cessions d'immeuble de la commune,

Vu les dispositions du titre VI du code civil relatif à la vente,

Madame le Maire propose donc au conseil d'accepter la proposition financière de Monsieur MOLLON Renaud et Madame GAILLARD Kim qui s'élève à 22 816.00 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la cession du lot N°1 composé de la parcelle AO 513 et de la parcelle AO 471 sise Rue des Acacias d'une superficie de 713 m²

ACCEPTE la proposition financière de Monsieur MOLLON Renaud et Madame GAILLARD Kim, qui s'élève à 22 816.00 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente au nom de la commune par devant Maître BONNARD, Notaire à Argent Sur Sauldre et à signer tout acte, administratif et notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

PRECISE que la vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la commune sera déliée de son engagement vis-à-vis de l'acquéreur



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

DELIBERATION n° 26/2025 du 10 AVRIL 2025

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN MUTUALISE
D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME**

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu avec la commune d'Aubigny-sur-Nère une convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- ✓ Les communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération.
- ✓ La CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ses communes membres, et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la commune d'Aubigny-sur-Nère.
- ✓ La CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les communes bénéficiaires.
- ✓ La commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes en 2024, et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aune de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la présente convention a pour objectifs :

- De clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- De rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- D'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolement ;
- D'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

Il est proposé au conseil municipal,

Article 1 : D'APPROUVER la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée.

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée

- AUTORISE le maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

DELIBERATION n° 27/2025 du 10 AVRIL 2025

**CONVENTION DE GROUPEMENT CDC / COMMUNES DANS LE CADRE DU
CONTRAT HORS FOYER PROPOSE PAR CITEO**

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la CDC Sauldre et Sologne a été lauréate. Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

La présente délibération a pour fins la signature de la convention de groupement entre la CDC et les communes ayant souhaitées participer à l'appel à projet ainsi que la signature par la CDC du contrat qui sera proposé par CITEO.

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU le courrier de citeo en date 20 décembre 2024 désignant la CDC lauréates de l'appel à projet.

VU le modèle de convention présentée en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire, à signer la convention de groupement entre la CDC et les Communes membre dans le cadre du Contrat Hors Foyer.

Article 2 : Les sommes perçus par la CDC seront reversées aux communes en application des conditions définies dans l'appel à projet à savoir 400 € par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200 € par équipement pour les équipements dans les ERP.

DELIBERATION n° 28/2025 du 10 AVRIL 2025

**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA BIBLIOTHEQUE**

Par délibération N°3/2010 du 22 Octobre 2010, la commune a doté la bibliothèque d'un règlement intérieur afin de garantir son bon fonctionnement.

Suite à l'évolution des différentes activités réalisées au sein de la bibliothèque, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer cette évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé

DELIBERATION n° 29/2025 du 10 AVRIL 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE, de créer l'emploi suivant :

- Un poste d'Adjoint technique à temps complet de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025

DELIBERATION n° 30/2025 du 10 AVRIL 2025

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°16/2023 du 17 février 2023 :

- N° 10D/2025 : Avenant N° 4 Marché de restauration scolaire, lot N°1
- N° 15D/2025 : Remboursement dommage barrières (sinistre du 7 Novembre 2024)
- N° 32D/2025 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau d'eau potable pour 2025-2026



- N° 33D/2025 : Convention d'assistance technique sur le matériel informatique de télésurveillance
- **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**
- Néant

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ENFANCE JEUNESSE

Gaëlle GIRAUD présente le bilan des vacances d'avril : les 2 structures ont tourné « à plein » pour le centre de loisirs et la maison des jeunes

- Centre de loisirs : Entre 40 et 50 enfants sur les 2 semaines avec le thème des animaux et la sensibilisation au handicap avec le foyer Anaïs. Egalement sorties vélo pour les moyens et visite d'une ferme pour les petits.
- Maison des jeunes : Entre 20 et 25 jeunes étaient présents sur la structure avec notamment un après-midi karting en réalité augmentée, une sortie Ufostreet à Vierzon en commune également avec les grands du Centre de loisirs

La surprise pour les 2 structures a été une journée au zoo de Beauval le 17 avril.

AFFAIRES SCOLAIRES

Gaëlle GIRAUD et Anne CASSIER exposent le travail mené depuis un an, suite aux fermetures de classes dont la commune ne voulait pas être victime avec les mesures de carte scolaire. Lors des réunions de l'observatoire des dynamiques rurales avec le DASEN et les élus des écoles de Oizon, Blancafort (en RPI à la rentrée 2025) Clémont, Brinon sur Sauldre (déjà en RPI) et Argent, on nous a proposé d'imaginer l'école de demain et d'innover.

Plusieurs réunions se sont donc enchaînées, un état des lieux a été dressé : à la rentrée 2024, Les cinq communes regroupent 14 classes. La carte scolaire 2024 a entraîné la perte de la décharge de direction à Argent en élémentaire car il n'y a plus que 3 classes.



L'idée a été de créer un Pôle Educatif Rural (PER) et ainsi créer un poste de directeur du PER pour les 5 écoles. Les directeurs actuels restant néanmoins en place pour les questions du quotidien et le directeur du PER ayant vocation à se déplacer même s'il est rattaché administrativement à l'école élémentaire d'Argent.

Ce PER permettra de remettre les enfants au centre des questions scolaires et d'améliorer les résultats scolaires car les classes avec plusieurs niveaux rendent les apprentissages compliqués. Le PER permettra aussi, par exemple, de mutualiser les sorties scolaires par niveau.

Pascal VILAIN demande si ce projet prendra la forme d'un RPI et s'il y a un RPI de prévu pour les communes d'Argent, Brinon et Clémont.

Anne CASSIER explique que ce n'est pas un RPI, c'est un nouveau modèle d'organisation pédagogique. Aucun RPI n'est prévu entre Argent, Brinon et Clémont. Seul les communes d'Oizon et Blancafort sont concernées par un nouveau RPI.

Pascal VILAIN prend acte que le RPI reste en place pour Brinon et Clémont mais qu'Argent reste à part.

Anne Sophie MOSSOT souhaite savoir si les RPI seront positionnés sous le PER et à quoi sert le directeur du PER. Auparavant les décharges de classe étaient déjà d'une journée par semaine donc maintenant si le directeur du PER s'en occupe quel sera le rôle des directeurs d'école ?

Gaëlle GIRAUD et Anne CASSIER expliquent que le directeur du PER permet d'apporter du soutien sur l'administratif et de créer un projet pédagogique intercommunal. Les directeurs actuels seront des référents sur les sites. Il s'agira d'une expérimentation sur 3 années scolaires à partir de septembre 2025.

Philippe STROOBANT rappelle, que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'avoir un référent sur chaque site

Pascal VILAIN s'interroge sur ce que cela va changer pour les enfants.

Gaëlle GIRAUD et Anne CASSIER exposent que dans l'organisation du quotidien, rien ne change mais à terme, les enfants pourront rencontrer les enfants des autres écoles et par exemple le gymnase d'Argent pourra être mutualisé avec les autres écoles. Le PER permettra également de mettre en place le dispositif des « vacances apprenantes ».

Sophie ESPEJO et Gaëlle GIRAUD rappellent que c'est également très bien pour les équipes enseignantes d'échanger et de mutualiser car les enseignants seront dans la même équipe pédagogique.

Anne Sophie MOSSOT s'étonne qu'il n'y ait pas de liaisons entre elles aujourd'hui entre les autres communes.

Sophie ESPEJO et Gaëlle GIRAUD confirment qu'il n'y a pas de liens entre les écoles des différentes communes actuellement.

Pascal VILAIN souhaite savoir comment seront calculés les effectifs.

Anne CASSIER et Sophie ESPEJO répondent que le calcul des effectifs se fera toujours par commune.

Pascal VILAIN demande si le PER sera purement administratif.

Anne CASSIER, Sophie ESPEJO et Gaëlle GIRAUD répondent qu'il y a tout un projet éducatif derrière cette nouvelle organisation et que c'est tout le sens du projet.

Pascal VILAIN souhaite savoir s'il y a adhésion des enseignantes.

Gaëlle GIRAUD et ANNE CASSIER expliquent que des réunions sont organisées par les services de l'Education Nationale car il est indispensable qu'elles soient parties prenantes.

Sophie ESPEJO rappelle que la communication avec les autres écoles est très difficile et que c'est une très bonne chose pour les élèves et pour les enseignants qui ont souvent un sentiment d'isolement.

Pascal VILAIN demande quelle est la plus-value de ce projet éducatif ?

Gaëlle GIRAUD et Anne CASSIER exposent que cela permettra aux équipes d'enseignants de travailler ensemble et d'être dans une équipe plus large mais la plus-value est d'abord pour les élèves et encore plus pour les élèves des classes uniques.

Anne Sophie MOSSOT demande quelles sont les écoles avec beaucoup de niveaux dans la même classe.

Sophie ESPEJO rappelle qu'il y a 4 niveaux à Oizon et 3 niveaux à Blancafort et avec le RPI, il n'y aura plus que des doubles niveaux.

Jean-François CARCAGNO conclut en disant que c'est l'avantage du regroupement.

CULTURE

Stéphane Bordier s'est rendu à l'assemblée générale de la route Jacques Cœur. Une nouvelle chargée de communication doit permettre un meilleur rayonnement sur les réseaux et ainsi donner de la visibilité. Elle doit aussi créer une réservation en ligne pour éviter les terminaux bancaires sur les sites. Elle participera aussi à des bourses touristiques.

Notre dossier relatif au litige portant sur la qualité des masques anti-covid, auprès du Tribunal de Douai, est toujours en cours, mais le déplacement d'un adjoint a pu être évité grâce à l'envoi du dossier portant sur les dommages et intérêts.

La saison culturelle 2026 est déjà en préparation avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

SECURITE

Philippe STROOBANT explique que plusieurs voitures crampons ont été signalées et enlevées. D'autre part, la commune risque de rencontrer des problèmes avec les gens du voyage car l'aire d'accueil d'Aubigny va être fermée temporairement donc ils risquent de s'installer ailleurs. Un arrêté a été pris pour les empêcher de s'arrêter et ainsi faciliter et accélérer la procédure pour les expulser.

MANIFESTATIONS, FETES, CEREMONIES

Anne CASSIER et Philippe STROOBANT rappellent les manifestations à venir :

Pâques : lundi 21 avril RDV à 10 h dans le parc

Commémoration du 8 mai : cérémonie à 11h30, avec « surprise » des écoles et 2 films au cinéma

Exposition sur la ligne de démarcation dans le Cher : Inauguration le 23 avril à 18h au musée

Exposition sur l'ordre nationale du mérite: A la Bibliothèque ; montage le 30 avril à 16h30 et inauguration à 18H00

1^{er} mai : randonnée équestre à l'étang du puits

14 mai : Inauguration de l'observatoire à oiseaux à l'étang du Puits

23 au 25 mai : Rose de Mai - nombreux forains, concert de l'Harmonie Sauldre et Sologne, concours de pêche expo voitures anciennes et marché de producteurs

27 mai : « Les écoles qui chantent » à la salle des fêtes

28 mai : Inauguration de l'exposition au musée « Cher(s) sportifs » (PEP 18) à 18h00

30 mai : Concert de chants Corses à l'église

13 mai : Spectacle de fin d'année de l'école

14 juin à 14h : Concert « tout jazz dehors » dans le parc du château

21 juin fête de la musique : derrière le pôle culturel avec l'Harmonie Sauldre et Sologne et l'école de musique SIFASILA à partir de 18h et rue nationale avec les commerçants

29 juin : Triathlon étang du puits

4 juillet : Lancement de l'exposition photo dans le parc et remise des prix et inauguration de l'exposition « Barbie » au musée

13 Juillet : Madame le Maire propose de décaler le feu d'artifice et la soirée au 12 juillet car le dimanche 13 juillet car il y a beaucoup d'autres manifestations dans les communes aux alentours. Chaque membre du conseil est invité à donner son avis pour le 12 ou 13 Juillet. La proposition du 12 Juillet est validée par tous les membres du conseil.

A partir du 2 Aout : Exposition de l'artiste Psyloz au musée

5 Aout : Cyclotourisme du Loiret avec un départ de l'étang du Puits

13 Septembre : Forum des associations

TRAVAUX

Anne CASSIER fait un point sur les travaux en cours

- Travaux au tennis
- Cabinet médical : Appel d'offres en cours
- Marché pour la réalisation du raccordement du forage en eau potable
- Nettoyage à haute pression des trottoirs et du mobilier urbain
- Abattage des arbres parc suite au diagnostic
- Petits travaux au musée et modernisation de l'entrée
- Travaux de mise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes
- Travaux fibre optique dans les écarts et renforcement réseau électrique sur la RD76
- Travaux V48 : réunion le 3 avril et début des travaux le 23 mai
- Travaux du PLUI qui avancent

COMMUNICATION

Sophie ESPEJO rappelle que la réunion de la commission Communication s'est pour élaboration du bulletin municipal de juillet. La date butoir de remise des différents articles est fixée au 6 mai prochain.

Nouveauté à la bibliothèque : Casque de réalité virtuel

QUESTIONS DIVERSES

Après la délibération N°18/2025 :

Jean François CARCAGNO demande pour quelle raison la commune n'accorde pas, à certaines associations, le montant de la subvention demandée.

Anne CASSIER répond que les services techniques aident à la préparation de certaines manifestations et à certains travaux. Ce qui réduit le budget qui doit être consacré au projet.

Après la délibération N°23/2025 :

Jean-François CARCAGNO souhaite savoir si la commune est assurée pour les réparations du pont de la Bouinière.

Anne CASSIER explique que les ponts ne sont pas assurés car ce sont des assurances spécifiques.

Anne-Sophie MOSSOT demande s'il est possible de rajouter des poubelles à certains endroits de la commune.

Anne CASSIER répond que la commune va acquérir des corbeilles supplémentaires bi-flux avec l'aide de CITEO.

Après la délibération N°24/2025 :

Pascal VILAIN demande si pour le nouveau forage, il est nécessaire de construire une usine de traitement à charbons actifs.

Anne CASSIER répond que suite aux derniers résultats d'analyses satisfaisants, il n'y a plus besoin.

Pascal VILAIN dit qu'il y a tout de même une incertitude à aller au bout du projet car il n'y a aucune certitude que les analyses soient toujours bonnes à la fin du projet.

Anne CASSIER explique que la commune connaît maintenant les normes de l'ANSES et les taux actuels laissent une marge de manœuvre suite aux bons résultats d'analyses.

Pascal VILAIN rappelle que les CVM sont aussi très dangereux car ils s'accumulent dans les tuyaux PVC dans les lotissements.

Anne CASSIER explique que des purges automatiques ont été installées et maintenant des analyses vont être faites pour surveiller les taux.

Pascal VILAIN dit qu'il faut en être sûr car c'est un problème majeur de salubrité public.

Anne CASSIER rappelle que ce problème a été anticipé et étudié dans l'étude patrimoniale.

Denis GIRAUD explique que le plus souvent, il n'y a des risques qu'en bout d'antenne.

Anne CASSIER conclut que depuis 9 ans, de beaux projets ont vu le jour, sur les deux budgets, sans augmentation d'impôts.

Pascal VILAIN estime que les impôts avaient beaucoup été augmentés précédemment.

Après la délibération N°29/2025 :

Stéphane BORDIER, suite à la création d'un poste d'adjoint technique, demande ce qui se passera lorsque la personne concernée aura son concours d'ATSEM.

Anne CASSIER explique qu'un poste d'ATSEM sera ouvert le moment voulu pour la nommer et le poste d'adjoint technique sera supprimé.

A la fin de la séance :

Guy LEMONNIER demande si le recrutement du médecin a évolué.

Anne CASSIER explique qu'elle suit avec attention le projet de loi porté, notamment par Loïc KERVRAN, député du Cher, pour encadrer l'installation des médecins qui est en cours. Elle participe à beaucoup de réunions dans le domaine de la santé afin de faire connaître notre besoin. De plus, notre annonce de recherche d'un médecin a été mise en ligne sur la plateforme, avec la communauté de communes. La cabine de téléconsultation de la pharmacie permet aussi de pallier à l'absence d'un médecin.

Elisabeth MAUROY explique qu'elle n'est pas convaincue par la téléconsultation.

Anne CASSIER et Gaëlle GIRAUD exposent que ce dispositif soulage beaucoup les médecins en place. Les infirmières du cabinet Joyeux ont également une mallette de téléconsultation ce qui est plus rassurant car elles aident à l'auscultation et il y a le bus médical qui vient environ une fois par mois.



COMMUNE D'ARGENT-SUR SAULDRE

Jean-François CARCAGNO rappelle que les mutuelles mettent également en place des consultations en visio.

Anne CASSIER explique que cela permet de désengorger les urgences car il y a de moins en moins de médecins aussi aux urgences et à l'hôpital.

Jean-François CARCAGNO dit que cela oblige certains services d'urgences à fermer

Guy LEMONNIER rappelle que cela a été le cas à Gien et Montargis

Guy LANDRY souhaite féliciter les services techniques pour l'entretien du parc et ses allées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Date d'affichage en mairie : 14 Avril 2025

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY



[Handwritten signatures of Anne Cassier and Guy Landry over the official stamp]